

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JOUY-LE-MOUTIER

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 NOVEMBRE 2019

Le vingt novembre deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis, au lieu ordinaire des séances au 17, allée des Eguérets à Jouy-le-Moutier, sous la présidence de Madame Françoise CORDIER, Vice-Présidente.

Etaient présents :

Mesdames ABADIE, JOUSSEAUME, VERWAERDE, SURVILLE-PERAFIDE, FAIT, LAINE
Monsieur TELLIER

Absente excusée ayant donné pouvoir à Madame Laurence JOUSSEAUME : madame Gaëlle BERGOPSOM

Absents excusés : Messieurs VEYRINE, PRAT, TAMINE

Absente : madame BREDA

Date de convocation : 7 novembre 2019

Date d'affichage : 27 novembre 2019

---oooOooo---

Le quorum étant atteint (8 sur 13) madame Françoise Cordier ouvre la séance. La Vice-Présidente rappelle les sujets portés à l'ordre du jour à l'ensemble des administrateurs. Madame Françoise CORDIER demande au conseil d'administration si d'éventuels points supplémentaires sont à ajouter. Sans autre sujet demandé, elle poursuit la séance avec le premier sujet.

20/11/2019-n°1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 JUIN 2019

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte rendu du conseil d'administration 5 juin 2019,

Nombre de présents : 8

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 9

Voix POUR : 9

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

INFORMATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES EN COMMISSION PERMANENTE ET PAR LA VICE PRESIDENTE

COMMISSION PERMANENTE DU 11 SEPTEMBRE 2019

- Aide accordée de 1184,68 euros pour le paiement de six factures d'électricité,
- Aide exceptionnelle de 105,28 euros pour le financement de deux nuits d'hôtel,
- Aide accordée de 151,83 euros pour le paiement d'une cotisation mensuelle assurance automobile,
- Aide accordée de 59,01 euros pour le paiement d'une assurance habitation,
- Aide accordée de 473,99 euros pour le paiement de trois factures d'eau,
- Aide accordée de 650,10 pour le paiement de deux loyers,
- Aide accordée de 154,90 pour le financement de deux titres de transport.

Soit une dépense de : 2779,79 euros

Epicerie solidaire :

- 35 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

Cyo :

- Six familles ont pu en bénéficier

COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2019

- Aide accordée de 350 pour le paiement d'une dette locative,
- Aide accordée de 86,83 euros pour le paiement d'une assurance habitation,
- Aide accordée de 137,22 euros pour le paiement d'une cotisation d'une mutuelle,
- Aide accordée de 350 euros pour le paiement d'une facture de gaz,
- Régies d'avances espèces : aide accordée de 50 euros pour l'achat de denrées alimentaires spécifiques,
- Régies d'avances chèques : aide accordée de 500 euros pour le financement d'un appareil auditif.

Soit une dépense de : 1474,05 euros

Epicerie solidaire :

- 10 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

Cyo :

- Deux familles ont pu en bénéficier

COMMISSION PERMANENTE DU 16 OCTOBRE 2019

- Aide accordée de 140,25 euros pour le paiement de deux factures de gaz,
- Aide accordée de 768,72 euros pour le paiement de quatre factures d'électricité,
- Aide accordée de 229,12 euros pour le paiement d'une facture d'eau,
- Aide accordée de 70,85 euros pour le paiement d'une échéance assurance véhicule 2019,
- Aide accordée de 104,44 euros pour le paiement d'une échéance de prêt.

Soit une dépense de : 1313,38 euros

Epicerie solidaire :

- 13 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

Cyo :

- Une famille a pu en bénéficier

COMMISSION PERMANENTE DU 13 NOVEMBRE 2019

- Aide accordée de 70 euros pour l'achat de matériels et produits d'entretien,
- Aide accordée de 66,87 euros pour le paiement d'une facture d'eau.

Soit une dépense de : 136,87 euros

Epicerie solidaire :

- 14 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

Cyo :

- Une famille a pu en bénéficier

DOMICILIATION :

- Nombre de domiciliés : 48
- Nombre de sorties depuis le 01 janvier 2019 = 20
- Nombre de refus depuis le 01 janvier 2019 = 2

20/11/2019-n°2 – ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2020 DU C.C.A.S

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 123-8 et R 123-6 à R 123-26,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 94-504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités locales,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

VU la délibération n° 4 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 3 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019,

CONSIDERANT que le budget primitif 2020 ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,

CONSIDERANT que le vote du budget primitif 2020 du centre communal d'action sociale est prévu le 26 février 2020,

CONSIDERANT que des dépenses de fonctionnement doivent être engagées et mandatées dès le mois de janvier 2020 pour assurer, notamment, le soutien aux personnes en difficultés et le fonctionnement de l'épicerie solidaire,

CONSIDERANT qu'il est possible d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement au titre du budget primitif 2020 dans la limite des dépenses inscrites au budget primitif 2019 à condition que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale autorise les ordonnateurs de dépenses,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

- AUTORISE le Président à engager et à mandater les dépenses de fonctionnement au titre du budget primitif 2020 nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement C.C.A.S, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Nombre de présents : 8

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 9

Voix POUR : 9

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

20/11/2019-n°3 - AUTORISATION DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2020

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 123-8 et R 123-6 à R 123-26,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 94-504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités locales,

VU le règlement intérieur du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 14 mai 2014, modifié par la délibération n° 2 du 4 juin 2014 et n° 1 du 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

VU la délibération n° 4 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 3 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019,

CONSIDERANT que le budget primitif 2020 ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,

CONSIDERANT que le vote du budget primitif 2020 du centre communal d'action sociale est prévu le 26 février 2020,

CONSIDERANT qu'à ce titre, il convient d'autoriser le Président du CCAS à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget 2020,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

- AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2020 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019.

Nombre de présents : 8

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 9

Voix POUR : 9

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

20-11/2019/4 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2020

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la loi d'orientation budgétaire du 6 février 1992 qui prévoit qu'un débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale et que ce débat doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget,

VU la loi NOTRE du 7 Août 2015 et son décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

CONSIDERANT que ce débat est l'occasion d'arrêter des pistes de travail mais également de décider de poursuivre des efforts consacrés aux orientations antérieures,

La Vice-Présidente donne lecture du rapport suivant et un débat s'ouvre sur ces orientations :

Les CCAS, établissements publics autonomes, accompagnent la politique sociale décidée par leur commune. A ce titre, son budget est principalement abondé par la subvention communale.

La crise économique sans précédent en Europe et en France entraîne pour les collectivités territoriales une baisse des dotations de l'Etat qui conduisent les collectivités à réduire de façon significative les dépenses publiques. La ville de Jouy Le Moutier n'est pas épargnée.

Pour autant, les orientations budgétaires 2020 de la ville affirment la volonté de **maintenir une politique de solidarité ambitieuse à travers :**

- o le montant stable de la subvention au CCAS,
- o le soutien toujours aussi fort aux demandeurs de logement et d'emploi,
- o l'accompagnement adapté des familles, des parents et des seniors.

La subvention de fonctionnement qui sera soumise au vote du conseil municipal du 19 décembre 2019 s'élèvera à 238 931 euros.

La loi d'orientation budgétaire du 6 février 1992 prévoit qu'un débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Ce débat doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

L'article L.2312-1 du CGCT précise que le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En outre, pour les CCAS des communes de plus de 10 000 habitants, le ROB doit présenter également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

LE CONTEXTE

« Se nourrir, se loger, payer ses factures d'électricité ou la cantine des enfants, se déplacer... Autant de dépenses de la vie courante que bon nombre de nos concitoyens ne peuvent pas ou plus assurer de manière sereine. De nombreux facteurs expliquent cette précarité au quotidien : situation professionnelle, familiale, administrative....

Une précarité qui souligne les paradoxes du marché du travail, les limites de notre système de solidarité nationale, tout autant qu'elle témoigne du rôle essentiel d'un acteur considéré comme le premier et le dernier recours par de nombreuses personnes en difficulté : le centre communal d'action sociale (CCAS) ».

Joëlle MARTINAUX
Présidente de l'UNCCAS

Dans son enquête « Vivre : 1^{er} accueil et aides facultatives des CCAS » du 11 juin 2019, l'UNCCAS met en évidence le rôle d'écoute et d'information des CCAS, première porte d'entrée vers le droit commun, dans un contexte où les démarches se complexifient et se dématérialisent avec le risque d'exclure certains public.

L'UNCCAS confirme également l'impact du contexte économique sur les publics accueillis dans les CCAS :

- **Augmentation de la précarité économique des ménages :** Les 3 premiers types d'aides sont les aides alimentaires (73% des CCAS), les aides à l'énergie (60%), les aides aux paiements des services municipaux (cantines, accueils de loisirs...53%) et 91% des CCAS qui accueillent sans rendez-vous sont sollicités régulièrement pour une demandes d'aide ou de secours.
- **Augmentation du phénomène de non recours aux droits :** La dématérialisation des échanges s'accélèrent grâce au numérique, y compris avec les services publics. Mais cela n'est pas sans impact sur l'accès aux droits et l'activité des CCAS. En effet, 74% des CCAS sont régulièrement ou souvent sollicités pour accompagner les usagers dans leurs démarches administratives et 74% des CCAS sont régulièrement ou souvent sollicités pour accompagner les usagers dans une situation de rupture ou

- d'attente de droits. 64% des CCAS citent une hausse des demandes provenant de personnes ayant des difficultés à se servir du numérique.
- **Un besoin croissant d'aide autre que financière** : Les dispositifs d'aide tel que les minimas sociaux se développent mais on constate que les habitants ont davantage besoin de prestations en nature : conseils juridiques, soutien à la recherche d'emploi, écrivain public, entretien psychologue, conseillers conjugaux ou médiation familiale, soutien à la parentalité, cours d'alphabétisation...
- **Augmentation des difficultés d'accès à l'emploi** : 24% des CCAS déclarent intervenir régulièrement ou très souvent sur l'inscription et le suivi pôle emploi 31% des CCAS déclarent intervenir régulièrement ou très souvent sur l'accès à la prime d'activité, 46% des CCAS déclarent intervenir régulièrement ou très souvent sur l'accès au RSA. Par ailleurs, emploi et logement vont souvent de pair dans la lutte contre l'exclusion. En effet, des problématiques d'emploi peuvent être à l'origine d'expulsions locatives et les difficultés de logement peuvent accentuer les freins à l'emploi.
- **Une augmentation du nombre de demande de logement** : En 2014, le bureau du logement de Jouy le Moutier comptabilisait maximum 589 demandes de logement. En octobre 2019, ce nombre s'élève à 690, il était de 630 en 2018.

L'EQUIPE DU CCAS

L'équipe du CCAS se compose :

- D'une directrice : Céline BOUCHER 0.5ETP
- D'une comptable : Florence RAVOISIER 0.3 ETP
- D'une responsable du bureau du logement : Sylvie VASSEUR : 1 ETP
- De deux travailleurs sociaux : Anne Cécile BIGATTIN et Priscilla CANJAMALE : 2ETP
- De deux coordinatrices de l'accueil, assistantes administratives : Coralie LEFEVRE : 1ETP
Christiane DEHEDIN 0.5ETP
- D'une assistante administrative et comptable : Monique PERIN 1ETP

Seul le personnel titulaire peut être mis à disposition au CCAS par la ville. Les dépenses de personnel sont alors intégrées au budget du CCAS. Le personnel non titulaire (Priscilla CANJAMALE, Anne Cécile BIGATTIN et Coralie LEFEVRE) reste rattaché à la ville tant qu'il n'obtient pas le statut de fonctionnaire titulaire. Estimation du coût pour le CCAS : 174 922.41 €

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 PROPOSEES

1. L'accès aux droits et la lutte contre la fracture numérique

Les aides mises en place par le CCAS ont vocation à permettre aux habitants d'obtenir les informations et d'acquérir les compétences en matière numérique notamment afin qu'ils puissent faire valoir leurs droits auprès des institutions :

- Prorogation des permanences hebdomadaires des deux écrivains publics bénévoles : 0 € de dépenses.
- Prorogation de la permanence hebdomadaire de la juriste : 3 676 € de dépenses (subvention au CIDFF).
- Prorogation et développement de l'atelier d'alphabétisation : 5 600€ de dépenses.
- Prorogation des formations à l'outil numérique : 1 998€ de dépenses
- Instruction des aides légales : 0 € de dépenses.
- Maintien du partenariat avec « Ma commune ma santé » : 0 € de dépenses.

Total des dépenses : 11 274 €

2. La prévention de l'exclusion

Les dispositifs d'aides mis en place par le CCAS ont pour but d'aider les habitants en difficultés à rebondir et à retrouver leur autonomie. Par conséquent, l'accompagnement du CCAS doit s'entendre comme un engagement réciproque entre la commune et les ménages aidés :

- Poursuite du soutien financier à l'épicerie sociale : 30 000€ de dépenses.
- Reconstitution des aides aux charges aux personnes en difficulté : 21 000€ de dépenses.
- Reconstitution du dispositif du micro crédit : 490.26€ de dépenses.
- Reconstitution de la convention sur le RSA avec le conseil général : 0€ de dépenses.
- Prorogation des permanences hebdomadaires d'un psychologue : 5 730€ de dépenses.
- Poursuite du travail d'accompagnement dans le cadre des procédures d'expulsion en lien avec le SSD: 0€ de dépenses.
- Maintien du spectacle de Noël en faveur des enfants : 2 000€
- Maintien du dispositif d'accès aux cartes piscines : 1 200€

Total des dépenses : 60 420.26 €

Total des recettes : 34 250 € (RSA financement du CD et chants de Noël)

3. L'insertion par le logement :

Outre la gestion administrative et sociale des demandes et attributions du logement, le bureau du logement a la responsabilité des actions d'insertion par le logement notamment par voie de convention avec les bailleurs et associations spécialisées :

- Poursuite du travail lié à l'enregistrement des demandes de logement et aux attributions : 0€ de dépenses.
- Maintien de la convention avec « APUI LES VILLAGEOISES » : 19 270€ de dépenses
- Confirmation du dispositif d'accueil d'urgence : 1 800€ de dépenses.
- Poursuite de la convention de délégation de la gestion des logements communaux : 0€ de dépenses.

Total des dépenses : 21 070€

Total des recettes : 0€

Les recettes liées à la location des logements communaux sont rattachées à la ville (service régies).

Les dépenses liées à l'entretien des logements communaux sont rattachées au service bâtiment.

4. L'insertion par l'emploi

Les activités proposées par le CCAS visent à soutenir le SEF et les autres partenaires afin de proposer un accompagnement complet aux habitants en recherche d'emploi ou de formation :

- Poursuite des ateliers coaching : 7 700€ de dépenses
- Poursuite des ateliers image de soi : 1 200€ de dépenses
- Subvention à la mission locale : 17 558€ de dépenses.
- Subvention à la Sauvegarde : 9 000€ (subvention aux associations)
- Poursuite de la convention GLO avec Pôle Emploi et le Conseil Départemental : 0€ de dépenses.

Total des dépenses : 35 458€

5. Politique de prévention et de maintien à domicile en faveur des seniors ou des personnes handicapées

Les aides proposées par le CCAS visent à soutenir les personnes qui souhaitent se maintenir à domicile malgré une situation de handicap ou un vieillissement :

- Maintien du rôle d'information et d'orientation privilégié auprès des seniors : 0€ de dépenses.
- Poursuite du travail de relogement dans des logements adaptés des demandeurs de logement : 0€ de dépenses.
- Maintien de l'accompagnement social des situations signalées (personnes vulnérables) : 0€ de dépenses.
- Prorogation du dispositif de soutien aux bénéficiaires du portage de repas : 7 920€ de dépenses.
- Instruction des aides légales pour personnes âgées ou handicapées : 0€ de dépenses.

Total des dépenses : 7 920€

Total des recettes : 316.91 € (aides légales financement du CD)

6. Le développement du partenariat

Le Beffroi, situé en plein cœur du quartier des Eguerêts, a ouvert ses portes 2016 après une longue phase de réhabilitation. Il accueille dans ses locaux les équipes de la direction des solidarités et les services du département (SSD et PMI). Le Beffroi est également un lieu où sont accueillis des partenaires dans le cadre de leur permanences sur RV (CAF, Mission locale, France Bénévolat, le SPIP) ou dans le cadre de leurs actions (animations de la sauvegarde, activités de la boîte à chanson et de l'être en jeu). Ce bâtiment replace le CCAS au centre de l'action sociale de la commune et met en lumière la nécessité de renforcer le partenariat :

1. Poursuite de la collaboration entre le service social départemental, la PMI, la CAF, la CNAV, EDF solidarité, la CPAM et le CCAS : 0€ de dépenses
2. Participation du CCAS aux instances de l'UDCCAS : 626.69€ et 83.05€ de dépenses (adhésion UNCCAS et UDCCAS)
3. Mise en œuvre et pilotage de la cellule de veille éducative :
4. Soutien aux associations : 66 558€

Total des dépenses : 67 267.74€

Après avoir entendu l'exposé de madame Françoise CORDIER,

Les membres du conseil d'administration

- PRENNENT ACTE du rapport des orientations budgétaires pour l'année 2020, présenté ce jour.

20/11/2019-n°5 - CONVENTION ENTRE LE C.C.A.S DE LA COMMUNE DE JOUY LE MOUTIER ET L'APUI LES VILLAGEOISES POUR LA MISE A DISPOSITION D'HEBERGEMENT D'URGENCE AUX MENAGES VICTIMES D'UN SINISTRE INCENDIE OU DEGATS DES EAUX

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale,

VU la loi 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

VU la délibération n° 2 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 20 février 2019 prenant acte du rapport des orientations budgétaires pour l'année 2019,

VU la délibération n° 4 du conseil d'administration du C.C.A.S du 3 avril 2019 adoptant le Budget Primitif 2019 du C.C.A.S,

VU la délibération n° 3 du conseil d'administration du CCAS du 21 septembre 2016 relative à la convention entre le CCAS de la commune de Jouy-le-Moutier et l'APUI les Villageoises pour la mise à disposition d'hébergement d'urgence aux ménages victimes d'un sinistre incendie ou dégâts des eaux,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Jouy-le-Moutier, a mis à disposition un dispositif d'accueil d'urgence afin d'assurer une réponse immédiate aux ménages victimes d'un sinistre incendie ou dégâts des eaux rendant momentanément inhabitable leur logement et qui ne bénéficient pas d'aucun moyen de relogement familial ou amical,

CONSIDERANT qu'en l'absence d'autres solutions d'hébergement proposées par le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Jouy-le-Moutier, l'accueil du ménage victime d'un sinistre s'effectuera par l'APUI « les Villageoises »,

CONSIDERANT que la convention de partenariat avec l'APUI les Villageoises prend fin le 30 septembre 2019 et qu'il convient de la renouveler,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Jouy-Le-Moutier et l'APUI « Les Villageoises » à Cergy, pour une durée de validité d'un an à compter du 1^{er} Octobre 2019, renouvelable par reconduction tacite par période annuelle sans que sa durée annuelle puisse excéder trois ans, dans le cadre de l'hébergement des ménages victimes d'un sinistre incendie ou dégâts des eaux,

- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat entre le CCAS et l'APUI les Villageoises dans le cadre de l'hébergement des ménages victimes d'un sinistre incendie ou dégâts des eaux et tous documents s'y rapportant.

Nombre de votants : 8

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 9

Voix POUR : 9

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

20/11/2019-n°6 - CONVENTION D'ACCUEIL ENTRE LE C.C.A.S DE LA COMMUNE DE JOUY-LE-MOUTIER ET LES MENAGES POUR UN HEBERGEMENT TEMPORAIRE A LA RESIDENCE L'APUI LES VILLAGEOISES A CERGY

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale,

VU la loi 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

VU la délibération n° 2 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 20 février 2019 prenant acte du rapport des orientations budgétaires pour l'année 2019,

VU la délibération n° 4 du conseil d'administration du C.C.A.S du 3 avril 2019 adoptant le Budget Primitif 2019 du C.C.A.S,

VU la délibération n° 5 du conseil d'administration du CCAS du 20 novembre 2019 relative à la convention entre le CCAS de la commune de Jouy-le-Moutier et l'APUI les Villageoises pour la mise à disposition d'hébergement d'urgence aux ménages victimes d'un sinistre incendie ou dégâts des eaux,

VU la délibération n° 4 du conseil d'administration du CCAS du 21 septembre 2016 relative à la convention d'accueil entre le CCAS de Jouy-Le-Moutier et les ménages pour un hébergement temporaire à la résidence l'APUI les Villageoises à Cergy,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Jouy-le-Moutier a mis à disposition un dispositif d'accueil d'urgence afin d'assurer une réponse immédiate aux ménages victimes d'un sinistre incendie ou dégâts des eaux rendant momentanément inhabitable leur logement et qui ne bénéficient pas d'aucun moyen de relogement familial ou amical,

CONSIDERANT qu'en l'absence d'autres solutions d'hébergement proposées par le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Jouy-le-Moutier, l'accueil du ménage victime d'un sinistre s'effectuera par l'APUI « les Villageoises »,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler et de signer une convention d'accueil type entre le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Jouy le Moutier et les familles victimes d'un sinistre incendie ou dégâts des eaux, hébergées à l'APUI les Villageoises,

CONSIDERANT les termes de la convention,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention d'accueil entre le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Jouy-Le-Moutier et les preneurs, hébergés à l'APUI les Villageoises,

- AUTORISE le Président à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Nombre de votants : 8

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 9

Voix POUR : 9

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

20/11/2019-n°7 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET L'ELECTRICITE DE FRANCE POUR LUTTER CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

VU la délibération n° 2 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 20 février 2019 prenant acte du rapport des orientations budgétaires pour l'année 2019,

VU la délibération n° 6 du conseil d'administration du CCAS en date du 22 juin 2016 relative à la convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'Electricité de France,

CONSIDERANT que la convention a pour objectif de définir et préciser les objectifs et les conditions de partenariat entre le CCAS et l'E.D.F en matière de lutte contre la précarité énergétique et le maintien de l'énergie,

CONSIDERANT que ce dispositif est destiné à des publics fragilisés et des clients démunis afin d'améliorer l'information et l'accompagnement dans le but d'éviter les impayés et les coupures d'énergie,

CONSIDERANT que la convention de partenariat avec l'Electricité de France a expiré depuis le 30 juin 2019 et qu'il convient de la renouveler,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

CONSIDERANT les termes de ladite convention,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Jouy-Le-Moutier et l'Electricité De France, pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une durée d'un an, sans que la durée maximale de la convention puisse excéder 3 ans,
-
- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec l'Electricité de France et tous documents s'y rapportant.

Nombre de votants : 8

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 9

Voix POUR : 9

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

20-11/2019-n°8 – RENOUELEMENT DU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC L'ASSOCIATION AVEC/LA MISSION LOCALE DE CERGY-PONTOISE ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR L'ANNEE 2020

VU les articles R.123-16 à R.123-26 et 137 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

VU le protocole d'accord avec l'association AVEC/Mission Locale en date du 18 novembre 2016 relatif à une action d'insertion en direction des jeunes Jocassiens,

VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2018 relative au transfert du Protocole d'Accord avec l'association AVEC/ Mission Locale entre la ville et le CCAS de Jouy-le-Moutier,

VU la délibération n° 5 du 4 avril 2018 du conseil d'administration du CCAS relative à l'avenant au protocole d'accord avec l'association AVEC/Mission Locale concernant le transfert de la Ville vers le CCAS et le versement de la subvention au titre de l'année 2018,

CONSIDERANT que le montant de la subvention est évalué chaque année au prorata de la population en fonction des résultats de recensement de l'INSEE et après délibération des instances de l'association AVEC/Mission Locale,

CONSIDERANT que le protocole d'accord avec l'association AVEC/Mission Locale expire le 31 décembre 2019 et qu'il convient de le renouveler,

CONSIDERANT que pour l'année 2020, le montant de la subvention est reconduit à hauteur de 17 558 €,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

- Article 1 : DECIDE de renouveler le protocole d'accord avec l'association AVEC/Mission Locale de Cergy-Pontoise (période 2020-2022) pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020,
- Article 2 : ACCORDE une subvention à l'association AVEC/Mission Locale d'un montant de 17 558 € au titre de l'année 2020,
- Article 3 : AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.
- Article 4 : PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2020 à l'imputation 6574.

Nombre de votants : 8

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 9

Voix POUR : 9

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

20/11/2019-n°9 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CNAV D'ILE DE FRANCE ET LE CCAS DE JOUY-LE-MOUTIER

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétence entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

VU l'article 226-13 et suivants du code pénal, relatifs au respect du secret professionnel,

CONSIDERANT que le CCAS de Jouy-Le-Moutier et la CNAV d'Ile de France envisage de mettre en place une convention de partenariat pour faciliter l'accès au droit des assurés en matière de retraite,

CONSIDERANT que ce dispositif est destiné à un public jocassien dont la situation présente un caractère d'urgence (absence de ressources, risque de rupture de ressources, une situation de fragilité sociale,

CONSIDERANT les termes de ladite convention,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la CNAV D'Ile de France et le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Jouy-Le-Moutier et l'Electricité De France, pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature, renouvelable tacitement par périodes d'un an, sans que sa durée maximale puisse excéder trois ans,
- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec la CNAV d'Ile de France et tous documents s'y rapportant.

Nombre de votants : 8

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 9

Voix POUR : 9

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

20/11/2019-n°10 – INFORMATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ACTES PRIS PAR LE PRESIDENT DU C.C.A.S EN VERTU DE L'ARTICLE R 123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

VU les articles R.123-16 à R.123-26 et en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération n° 8 du 10 juin 2015 du centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier donnant délégations de pouvoirs et signature au Président du C.C.A.S pour le fonctionnement de l'établissement du C.C.A.S, en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 2 du 14 mai 2014 du centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier qui élit madame Françoise CORDIER aux fonctions de Vice-Présidente du C.C.A.S,

VU l'arrêté n° 2014/1 en date du 15 mai 2014 donnant délégation de signature à madame Françoise CORDIER, Vice-Présidente du C.C.A.S,

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale a été informé des décisions prises par le Président du C.C.A.S en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

2019-05 du 5 juillet 2019 : Renouvellement du contrat de prestation avec Madame Aurélia ROUILLAT, psychologue pour les permanences d'écoute et de soutien psychologique,

2019-06 du 8 juillet 2019 : Contrat de prestation avec la compagnie « Pas d'ChiChi » pour le spectacle de Noël intitulé « Guilguidouille » - Coût de la prestation = 1900 € TTC.

2019-07 du 16 octobre 2019 : Avenant n°1 au contrat de prestation entre le Centre Communal d'Action Sociale de Jouy-Le-Moutier et madame TEINTURIER, pour les cours d'alphabétisation – Coût tests de positionnement = 60 € TTC,

2019-08 du 16 Octobre 2019 : Renouvellement du contrat de prestation avec Madame Isabelle URIOT relatif à l'atelier de revalorisation de l'estime de soi – Coût = 1200 € TTC,

2019-09 du 16 octobre 2019 : Renouvellement du contrat de prestation avec Monsieur Pascal AUBRIT relatif à l'atelier de coaching/Mobilité-emploi pour l'année 2020 – Coût = 7700 € TTC.

2019-10 du 4 novembre 2019 : Renouvellement de la convention avec Madame Audrey TEINTURIER dans le cadre des cours d'alphabétisation pour l'année 2020 – Coût = 5520 € TTC.

Nombre de présents : 8

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 9

Voix POUR : 9

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

MICRO CREDIT PERSONNEL :

Les membres du Conseil d'Administration ont pris connaissance que l'UDAF 95 n'a pas souhaité reconduire la convention pour le Micro Crédit Personnel.

CALENDRIER DES INSTANCES :

Le calendrier des Instances pour l'année 2020 a été communiqué aux membres du conseil d'administration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : dix-neuf heures.



Adjointe au Maire
Déléguée à l'Action Sociale,
Vice-Présidente du C.C.A.S

Françoise CORDIER